

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 4 mai 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (40)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (7)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

Était excusé et a donné pouvoir (1)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

Était excusé (1)

ELBAZ Xavier.

Objet : Désignation des membres appelés à siéger à la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (cf seuils précités). Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée, article L.1414-4 du CGCT.

L'organisation de réunions des CAO à distance est possible, article L.1414-2 du CGCT.

Proposition de statuer sur les règles de fonctionnement qui pourront être transcrites soit au sein d'un règlement intérieur ou soit être adoptées par délibération (article L2121-9 du CGCT).

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil syndical.

Les marchés à procédure adaptée seront présentés à la CAO.

Les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus et non désignés.

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative (article L.1411-5 du CGCT).

Composition de la CAO :

Membres avec voix délibérative :

Le président de la CAO : le président de l'établissement public, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant au scrutin de liste :

- 5 titulaires à élire
- 5 suppléants à élire

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. C'est seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres. En tout état de cause, les tendances politiques enregistrées au moment du renouvellement du mandat doivent être conservées.

- Membres avec voix consultative :

Le président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'élire cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants et Monsieur le Président du SDEI comme Président de la CAO

CAO : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants	
Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
CLAUDE VIDAL	YVES CRON
PHILIPPE GOURLAY	ALEXANDRA DARINOT
TONY IMBERT	LAURENT PICOUT
MICHEL LION	YOHANN MILLIN
LAURENT BRUNEAU	FRANCK EMERY

Article 2 : De préciser que Les membres extérieurs à voix consultatives sont les suivants : un membre de la direction du SDEI, le comptable public et le directeur de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL

